



## Document complémentaire au référentiel I305 version 4

### Produits cosmétiques écologiques et produits cosmétiques biologiques

-

*Ce document complémentaire est diffusé à l'ensemble des opérateurs certifiés selon le référentiel I305 (version 4). Il vient préciser les évolutions liées à la communication sur les produits.*

Le présent document précise les évolutions applicables au chapitre 7.2 du référentiel relatif aux mentions d'étiquetage. En effet, les mentions de communication ont évolué à la suite du déménagement du siège de la société.

Ainsi, voici les nouvelles dispositions du chapitre 7.2 qui annulent et remplacent celles du 10/01/2022 :

Le référentiel prévoit de mentionner la certification. Cette mention doit être faite en conformité avec le code de la consommation qui encadre les mentions relatives à la certification des produits. En conséquence, les exigences de communications par le présent référentiel, selon que le produit soit « Biologique » ou « Ecologique », sont les suivants :

#### 1- Etiquetages des produits :

Les caractéristiques communicantes, doivent être strictement conformes aux termes du présent référentiel. Ainsi les étiquetages doivent contenir les mentions suivantes :

- *X% des ingrédients sont d'origine naturelle dont Y% sont issus de l'agriculture biologique ;*
- *Procédé de fabrication contrôlé ;*
- *Caractéristiques certifiées par Bureau Veritas Certification France SAS selon le référentiel I305 disponible sur [www.bureauveritas.fr/besoin/certification-i-305](http://www.bureauveritas.fr/besoin/certification-i-305).*



En complément, les étiquetages doivent respecter les exigences ci-dessous :

- Seuls les produits constitués à 100% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique peuvent contenir le mot « biologique » ou « bio » dans leur dénomination commerciale de vente.
- La liste des ingrédients est en dénomination INCI.
- Les ingrédients d'origine biologique sont identifiés dans la liste des ingrédients.

2- Support de communication, bon de livraison et facture :

Toutes les caractéristiques communicantes peuvent figurer sur les supports de communication, les plaquettes d'entreprise, les sites internet, etc.

Sur les bons de livraison et les factures, les produits certifiés doivent être identifiés et doivent renvoyer à une mention minimale telle que :

- Produit biologique : « *Produit biologique certifié par Bureau Veritas Certification France SAS selon le référentiel I305* ».
- Produit écologique : « *Produit écologique certifié par Bureau Veritas Certification France SAS selon le référentiel I305* ».

Il est à préciser que l'utilisation de la marque collective de certification QUALITE FRANCE n'est plus autorisée pour le référentiel I305. Le logo associé ne doit donc plus être employé sur les produits certifiés selon le référentiel I305 ou tout autre support de communication (dont les sites internet).

Ce document complémentaire entre en application dès sa publication. Dès lors, toute nouvelle impression d'étiquetage doit prendre en compte ces nouvelles dispositions.

*Fait à Rennes, le 02/10/2023*